

SEANCE DU 08 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLEY, Maire.

Présents : Emmanuelle ALAUZET, André BAPTITE, Jean-Marie BOUSQUET, Laurent DE VEDELLEY, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Nathalie LAROCHE, Maxime MIGNONAC, Michèle PHILIPPS, Patrick PONS, Bernard VIARGUES.

Absents représentés: Michèle BROGI (pouvoir de vote à Laurent DE VEDELLEY)
Véronique CANCE (pouvoir de vote à Germain GINESTET)
Valérie DEMANGE (pouvoir de vote à Nathalie LAROCHE)

Absent : Viviane REYNAUD.

Secrétaire de séance : Patrick PONS

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu

de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que notre collectivité ou établissement n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité ou établissement au Centre de Gestion de l'AVEYRON

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Vote : 14 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.

2. Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^e classe.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu le poste d'adjoint administratif 1^{re} classe créé par délibération du 12/07/2011, vacant depuis le 1^{er} décembre 2015 pour cause de radiation pour mutation externe, supprimé depuis le 01 janvier 2017 avec la mise en place du PPCR,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe à la suite du recrutement d'un agent pour répondre aux besoins du service administratif,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 01 février 2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **01 février 2019** :

| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
|---|---|------------------|------------------------|------------------------|---|
| CADRE D'EMPLOI | GRADE | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Adjoint Administratif Territorial | Adjoint Administratif principal 2 ^e classe | C | 1 | 2 | 2 TC |
| Adjoint Administratif Territorial | Adjoint Administratif | C | 1 | 1 | 1 TC |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| CADRE D'EMPLOI | GRADE | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Adjoint Technique Territorial | Adjoint Technique principal 2 ^e classe | C | 2 | 2 | 1 TC 1 TNC 31H |
| Adjoint Technique Territorial | Adjoint Technique | C | 4 | 4 | 1 TC 1 TNC 28H 1 TNC 21H40 1 TNC 21H34 |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | | | | | |
| Agent Territorial spé. des écoles Maternelles | ATSEM principal 2 ^e classe | C | 2 | 2 | 1 TNC 28H 1 TNC 31H |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : 14 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50 mn.

**Le Maire,
Laurent de VEDELLY.**

**Le Secrétaire de Séance,
Patrick PONS.**